

Action 3.3	Recréation partielle et progressive de ripisylves en remplacement de peupleraies plantées	
Contrat NATURA 2000 en milieu forestier		
Objectif(s) concerné(s)	<p>OBJECTIF 2 : « Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques et des espèces d'intérêt européen qui en dépendent »</p> <p>OBJECTIF 3 : « Maintenir / Restaurer la mosaïque d'habitats d'intérêt européen en bordure de rivière »</p>	
Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000		
<p>F22706 « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles »</p> <p>(cf. arrêté préfectoral régional du 12 août 2009 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Centre)</p>		
Parcelles et bénéficiaires éligibles		
Parcelles forestières ; bénéficiaires agriculteurs ou non agriculteurs		
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
<p>91E0* : forêts alluviales</p> <p>Chauves-souris d'intérêt européen : 1304 : Grand Rhinolophe ; 1308 : Barbastelle ; 1321 : Murin à oreilles échancrées ; 1323 : Murin de Bechstein ; 1324 : Grand Murin (habitats d'espèces : chasse et transit)</p>		
Description :	Superficie maximale d'application :	Priorité 3
<p>Cette mesure vise à restaurer l'habitat de forêt alluviale sur le site en remplacement des parcelles de peuplier existantes en bordure de rivière.</p> <p>Cette mesure est sans objectif de production. Elle ne prévoit des plantations qu'en ultime recours.</p>	30 hectares	
Localisation :		
Peupleraies plantées ou portions de celles-ci comprises dans un linéaire de ripisylve en vallée du Loir, de la Conie et de l'Aigre (périmètre ajusté), en priorité celles faisant l'objet d'un document de gestion durable.		

Il s'agit de structurer un peuplement irrégulier de ripisylve en utilisant de manière optimale sa régénération naturelle, en lieu et place de la peupleraie plantée.

Les opérations consistent donc à :

- Assurer la régénération naturelle en dégageant les taches de semis ;
- Dépresser et éclaircir les meilleurs brins au stades fourrés et perchis ;
- Compléter en ultime recours un semis naturel insuffisant au-delà de 5 ans après l'ouverture du peuplement par des plantations d'enrichissement dans de petites trouées ;
- Réaliser des travaux mineurs de restauration du fonctionnement hydrique (comblement de drains par exemple).

Engagements non rémunérés

- Préserver les arbustes du sous-bois et ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;
- Le matériel de taille utilisé n'éclatera pas les branches ;
- Aucun traitement phytosanitaire ne sera utilisé, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ;
- Dans le cas des plantations, les paillages plastiques seront à proscrire ;
- Un cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle sera tenu ;
- Le devenir des produits devra faire l'objet d'une déclaration sur l'honneur de la part du contractant ;

Nota. : le contractant pourra également s'inspirer, en complément des engagements non rémunérés contractuels listés ci-dessus, des recommandations de gestion forestière sur le site Natura 2000 inscrites dans la charte Natura 2000 du site.

Les engagements du présent contrat seront intégrés au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

Ils devront respecter les préconisations locales du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, notamment au niveau des densités de plantation.

Expertise forestière / diagnostic parcellaire préalables et suivi de chantier

Une expertise forestière préalable sera réalisée. Elle devra notamment définir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- La superficie à traiter, en fonction du contexte écologique local ;
- Les modalités techniques d'intervention.

Cette expertise forestière est éligible à un cofinancement si elle n'est pas déjà financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. Le suivi de chantier est également éligible dans les mêmes conditions (cf. ci-après). Cette expertise sera réalisée en lien avec la structure animatrice.

Engagements rémunérés

- Structuration du peuplement ;
- Ouverture à proximité du cours d'eau :
 - Coupe de bois ;
 - Dévitalisation par annellation ;
 - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;
 - Broyage au sol et nettoyage du sol.
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
 - En cas de danger réel pour le milieu (embâcle, incendie...), enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - Plantation, bouturage ;
 - Dégagements ;
 - Protections individuelles.
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...).

Remarque : toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur après présentation d'un devis.

Dans le cas de plantations en complément du semis naturel, le contractant s'engage à :

- Planter une bande d'au moins 20 mètres de large et d'une surface minimale supérieure à 500 m² ;
- Respecter un seuil minimum de réussite (densité initiale >400 plants/ha travaillé ; densité à 5 ans : 50% de la densité initiale) ;
- Utiliser des plants d'origine locale (au minimum même région biogéographique), le bouturage de certaines essences étant permis ;
- Déclarer l'origine des plants.

Les essences éligibles pour cette mesure sur ce site Natura 2000 sont : l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Saule blanc (*Salix alba*) et le Merisier (*Prunus avium*).

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22706 Expertise forestière / diagnostic parcellaire préalables et suivi de chantier	Ajustable sur devis estimatif, plafonné aux dépenses réelles Plafond de 12% du montant total du contrat
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22706 Travaux de structuration du peuplement	Ajustable sur devis estimatif, plafonné aux dépenses réelles Plafond de 4000 €HT/ha travaillé ou de 15 €HT/ml travaillé
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22706 Exportation des produits	Ajustable sur devis estimatif, plafonné aux dépenses réelles
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22706 Travaux de restauration du fonctionnement hydraulique	Ajustable sur devis estimatif, plafonné aux dépenses réelles dans la limite de 1/3 du devis global
Modalités de contrôle <ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, notamment dans le cadre de travaux réalisés par le contractant ; ▪ Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des parcelles travaillées. ▪ Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente. 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface où les préconisations listées ci-dessus ont été intégrées dans les Plans Simples de Gestion. 	
Acteurs concernés Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDAF.	
Sources de financements <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics. 	

Action 3.4	Entretien des arbres têtards sans enjeu de production	
Contrat NATURA 2000 en milieu forestier		
Objectif(s) concerné(s)	<p>OBJECTIF 2 : « Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques et des espèces d'intérêt européen qui en dépendent »</p> <p>OBJECTIF 3 : « Maintenir / Restaurer la mosaïque d'habitats d'intérêt européen en bordure de rivière »</p> <p>OBJECTIF 5 : « Préserver les forêts de ravins à fougères »</p>	
Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000		
F22705 « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » (cf. arrêté préfectoral régional du 12 août 2009 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Centre)		
Parcelles et bénéficiaires éligibles		
Parcelles forestières ; bénéficiaires agriculteurs ou non agriculteurs		
Habitats et espèces d'intérêt européen visés :		
Chauves-souris arboricoles d'intérêt européen : 1308 : Barbastelle ; 1323 : Murin de Bechstein ; 1324 : Grand Murin (habitats d'espèces : gîtes en période d'activité ou d'hibernation, chasse et transit)		
Description :	Superficie maximale pour une application ponctuelle :	Priorité 3
Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres têtards, sources de biodiversité, dans les boisements du site NATURA 2000.	697 hectares	
Localisation :		
Boisements concernés par le site NATURA 2000 (périmètre ajusté), en priorité ceux faisant l'objet d'un document de gestion durable.		

Il s'agit de réaliser la première taille de formation, de poursuivre ou de reprendre l'entretien des arbres têtards visés par la mesure.

Engagements non rémunérés

- Un cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle sera tenu.

Nota. : le contractant pourra également s'inspirer, en complément des engagements non rémunérés contractuels listés ci-dessus, des recommandations de gestion forestière sur le site Natura 2000 inscrites dans la charte Natura 2000 du site.

Les engagements du présent contrat seront intégrés au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

Expertise forestière / diagnostic parcellaire préalable et suivi de chantier

Une expertise forestière préalable sera réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif des arbres concernés (essences, diamètre, âge, technique de taille) ;
- Les modalités techniques et la fréquence d'intervention.


Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

Cette expertise forestière est éligible à un cofinancement si elle n'est pas déjà financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. Le suivi de chantier est également éligible dans les mêmes conditions (cf. ci-après). Cette expertise sera réalisée en lien avec la structure animatrice.

Engagements rémunérés

- Emondage, taille en têtard ;
- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22705 Expertise forestière / diagnostic parcellaire préalables et suivi de chantier	Ajustable sur devis estimatif, plafonné aux dépenses réelles Plafond de 12% du montant total du contrat
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22705 Travaux de taille sur arbres têtards régulièrement entretenus, dont exportation des produits	Ajustable sur devis estimatif, plafonné aux dépenses réelles Plafond de 100 €HT/arbre
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22705 Travaux de taille en absence d'entretien régulier, dont exportation des produits	Ajustable sur devis estimatif, plafonné aux dépenses réelles Plafond de 500 €HT/arbre
Modalités de contrôle	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, notamment dans le cadre de travaux réalisés par le contractant ; ▪ Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des parcelles travaillées. ▪ Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente. 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface où les préconisations listées ci-dessus ont été intégrées dans les Plans Simples de Gestion ; ▪ Suivi de la fréquentation par les chauves-souris (Barbastelle notamment) des cavités des vieux arbres. 	
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface où les préconisations listées ci-dessus ont été intégrées dans les Plans Simples de Gestion. 	
Acteurs concernés	
Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDAF.	
Sources de financements	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrat NATURA 2000 : Fonds européens (FEADER) + Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; ▪ + éventuellement collectivités locales et établissements publics. 	

Action 3.5	Maintien d'arbres sénescents	
Contrat Natura 2000 en milieu forestier		
Objectif(s) concerné(s)	<p>OBJECTIF 2 : « Améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques et des espèces d'intérêt européen qui en dépendent »</p> <p>OBJECTIF 3 : « Maintenir / Restaurer la mosaïque d'habitats d'intérêt européen en bordure de rivière »</p> <p>OBJECTIF 5 : « Préserver les forêts de ravins à fougères »</p>	
<p>Mesure type de gestion contractuelle des sites NATURA 2000</p> <p>F22712 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »</p> <p>(cf. arrêté préfectoral régional du 12 août 2009 relatif aux conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Centre)</p> <p> Cette mesure ne peut être à elle seule l'unique engagement rémunéré du contrat. Elle ne peut être souscrite qu'en complément des actions 3.3 et 3.4 du présent document d'objectifs.</p>		
<p>Parcelles et bénéficiaires éligibles</p> <p>Parcelles forestières ; bénéficiaires agriculteurs ou non agriculteurs</p>		
<p>Habitats et espèces d'intérêt européen visés :</p> <p>91E0* : forêts alluviales</p> <p>9180* : forêts de ravins à fougères</p> <p>Chauves-souris arboricoles d'intérêt européen ; 1308 : Barbastelle ; 1323 : Murin de Bechstein ; 1324 : Grand Murin (habitats d'espèces : gîtes en période d'activité, chasse et transit)</p>		
<p>Description :</p> <p>Il s'agit de permettre le maintien et le développement d'arbres sénescents et d'arbres à cavités, sources de biodiversité, dans les boisements du site NATURA 2000 sur des secteurs où leur présence n'est pas dangereuse pour le public et où ils ne risquent pas de créer des encombres.</p>	<p>Superficie maximale pour une application ponctuelle :</p> <p>697 hectares</p>	Priorité 3
<p>Localisation :</p> <p>Boisements concernés par le site NATURA 2000 (périmètre ajusté), faisant l'objet d'un document de gestion durable et d'une autre action dans le cadre de NATURA 2000</p>		

Conditions d'éligibilité des arbres



Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

Le contrat porte sur des arbres des essences principales ou secondaires,

- sur un minimum de **2 tiges/ha pour les chênes** sessiles et pédonculés ;
- sur un minimum de **3 tiges/ha pour les autres feuillus** (frêne, aulne, tilleuls, érables...) ;
- et sur un **volume d'au moins 5 m³ bois fort/ha**.

Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout des groupes d'arbres, dits îlots de sénescence.

Ces arbres doivent avoir au minimum un diamètre **à 1,30 m supérieur ou égal à 55 cm pour les chênes** sessile et pédonculé **ou à 45 cm pour les autres feuillus** (frêne, aulne, tilleuls, érables...). En outre, ils doivent, dans la mesure du possible :

- Présenter un houppier de forte dimension ;
- Etre déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

Expertise forestière / diagnostic parcellaire préalables et suivi de chantier

Une expertise forestière préalable sera réalisée. Celle-ci devra notamment fournir :

- La localisation de la zone de travaux sur la (les) parcelle(s) et des habitats naturels voisins (cartographie à l'échelle des parcelles) ;
- Un descriptif des arbres concernés (essences et catégories de diamètre, évaluation du cubage) ;
- Les modalités techniques et la fréquence d'intervention.

Les mesures listées ci-après seront intégrées au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

Cette expertise forestière est éligible à un cofinancement si elle n'est pas déjà financée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. Le suivi de chantier est également éligible dans les mêmes conditions (cf. ci-après). Cette expertise sera réalisée en lien avec la structure animatrice.

Engagements rémunérés

Avant toute contractualisation, la structure animatrice devra insister sur le fait que le propriétaire engage sa responsabilité civile en cas de chute de branche sur un passant ou un promeneur.

- Un marquage des sujets concernés sera effectué (triangle pointe vers le bas à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol) et le bénéficiaire s'engage à maintenir cette marque visible ;
- Une délimitation des îlots de sénescence sera effectuée et le bénéficiaire s'engage à maintenir cette délimitation visible ;
- Un cahier d'enregistrement des interventions sur la parcelle sera tenu.

Nota. : le contractant pourra également s'inspirer, en complément des engagements non rémunérés contractuels listés ci-dessus, des recommandations de gestion forestière sur le site Natura 2000 inscrites dans la charte Natura 2000 du site. Le contractant peut notamment laisser autant que possible du bois mort au sol sans qu'un objectif de volume ne soit fixé.

Les engagements du présent contrat seront intégrés au Plan Simple de Gestion (PSG) des propriétaires volontaires.

Engagements non rémunérés

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés.

Le contrat est de 5 ans ; l'engagement reste contrôlable sur 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Il est possible de démembrer les arbres en cas de chute mais les bois démembrés devront être laissés sur place.

L'indemnisation correspondante est un forfait par hectare, auquel s'ajoute la souscription à une assurance responsabilité civile.

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Coût et/ou montant des aides
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22712 Expertise forestière / diagnostic parcellaire préalables et suivi de chantier	Ajustable sur devis estimatif, plafonné aux dépenses réelles Plafond de 12% du montant total du contrat
Contrat Natura 2000 au titre de la mesure F22712 Maintien des arbres sénescents existants (barème de niveau 1 : chêne) Maintien des arbres sénescents existants (barème de niveau 4 : autres feuillus)	108 €HT/arbre 61 €HT/arbre

Le montant total de l'aide est plafonné à 2000 €/ha.

Modalités de contrôle

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions, notamment dans le cadre de travaux réalisés par le contractant ;
- Contrôle de la réalisation effective par comparaison des engagements du cahier du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des parcelles travaillées.
- Vérification des factures ou pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure

- Surface où les préconisations listées ci-dessus ont été intégrées dans les Plans Simples de Gestion ;
- Suivi de la fréquentation par les chauves-souris (Barbastelle notamment) des cavités des vieux arbres.

Acteurs concernés

Propriétaires forestiers riverains, Syndicat des Propriétaires Forestiers, CRPF, DDAF.